



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Délibération N° CP/2019-DEC/05.10

**COMMISSION EDUCATION, JEUNESSE DU 28 NOVEMBRE 2019**

**FONCTIONNEMENT DES LYCEES PUBLICS**

**LYCEES PUBLICS AGRICOLES - APPEL A PROJETS INNOVANTS**

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P101O001 - Chapitre : 932 - Rubrique : 222 Dotations de fonctionnement de Enseignement 222-Lycées publics	45 550,00 €	<b>FONCTIONNEMENT</b>

**DELIBERATION :**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement budgétaire et financier applicable,

**Vu** la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

**Vu** l'avis de la Commission n°5, Commission Education, Jeunesse du 28 novembre 2019,

**Vu** le rapport n° CP/2019-DEC/05.10 présenté par Madame la Présidente,

**Considérant que**

Lors de la Commission Permanente du 16 février 2018, vous avez approuvé le lancement pour trois années consécutives, 2018 à 2021, de l'appel à projets innovants en faveur des 22 établissements agricoles publics d'Occitanie ouvrant droit, pour les projets sélectionnés, à une aide financière de la Région d'un montant maximum de 25 000 € par établissement, limitée à 50 % maximum du coût total du projet.

Ce nouveau dispositif a été reconduit en février 2019 : sept établissements ont déposé un dossier. Après examen attentif des candidatures et par délibération en date du 19 juillet 2019, il vous a été proposé :

- d'accorder une subvention pour les 4 dossiers retenus à l'issue de l'instruction : EPLEFPA de Carcassonne, EPLEFPA de Saint-Affrique, EPLEFPA d'Auch et EPLEFPA de Vic-en-Bigorre.
- d'accepter le report de l'examen des 3 dossiers ayant reçu un avis favorable avec réserves pour lesquels un complément d'informations stratégiques était attendu (EPLFPA de Pamiers, Montpellier et Castelnaudary)



Commission Permanente du 13 décembre 2019

Délibération N° CP/2019-DEC/05.10

Pour rappel, les réserves émises par le comité de sélection ad hoc concernaient :

- pour Pamiers, l'assurance d'un accompagnement et d'une validation par la Chambre d'agriculture de l'Ariège ;
- pour Montpellier, la confirmation du projet par la nouvelle équipe de direction entrée en fonction fin août 2019 ;
- pour Castelnaudary, le redimensionnement du projet au niveau régional ;

A ce jour, les EPLEFPA de Montpellier et Castelnaudary ont apporté des éléments de réponse permettant de réexaminer et valider leur dossier.

L'EPLEFPA de Pamiers reverra sa candidature pour le prochain appel à projets innovants 2020.

Ainsi, les montants de subvention proposés au vote pour les EPLEFPA de Castelnaudary et de Montpellier sont respectivement de 20 550 € et de 25 000 €.

Au total en 2019, 6 nouveaux projets bénéficieront ainsi d'un soutien financier de la Région par le biais du dispositif de l'Appel à Projets Innovants.

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**ARTICLE UN :** d'accorder une subvention d'un montant total de 45 550 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE DEUX :** d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

**La Présidente**

**Carole DELGA**

**Acte Rendu Exécutoire :**

- Date de transmission à la Préfecture : 16 décembre 2019
- Date d'affichage légal : 16 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
CAROLE DELGA